

Genève, 9 juillet 2020

La mise en œuvre du cadre réglementaire se concrétise

Après l'approbation des premiers organes de médiation par le Département fédéral des finances, la FINMA a délivré les premières autorisations pour les organismes de surveillance. Le premier organe d'enregistrement pour les conseillers à la clientèle a également été approuvé. La mise en œuvre du cadre réglementaire continue ainsi à se dérouler comme prévu. Des périodes transitoires suffisamment longues favorisent une mise en place sans encombre. L'ASG soutient ses membres dans toutes les démarches nécessaires.

La nouvelle législation sur les marchés financiers LFin et LEFin apporte un certain nombre de nouvelles obligations pour les gestionnaires de fortune. L'une des premières étapes a été l'obligation de s'annoncer à la FINMA, d'ici au 30 juin 2020, que la plupart des membres ASG a réalisée sans difficulté. La prochaine étape sera l'affiliation à un organe de médiation. Deux années entières demeurent encore pour l'assujettissement à un organisme de surveillance agréé. Selon les informations de la FINMA, la grande majorité des gestionnaires de fortune en Suisse souhaitent attendre au moins jusqu'à la mi-2021 avant la demande d'affiliation à l'OS.

Affiliation gratuite à un organe de médiation pour les membres de l'ASG

L'ASG offre également sa propre solution pour l'affiliation obligatoire à un organe de médiation. L'ASG propose à ses membres actifs une affiliation à l'organe de médiation partenaire "OFS Ombud Finance Suisse", qui a été approuvé par le Département fédéral des finances le 24 juin 2020. L'affiliation collective via l'ASG est comprise dans l'adhésion à l'ASG et permet une affiliation à un organe de médiation sans frais supplémentaires. Les membres de l'ASG doivent uniquement donner leur accord en répondant au courrier concerné, qui leur sera envoyé en temps voulu.

Le transfert à l'AOOS se poursuit jusqu'à la fin 2020

L'ASG attend dans les prochaines semaines l'approbation de son nouvel OAR et organisme de surveillance AOOS, qui couvrira toute la Suisse à partir de ses bureaux de Zurich, Genève et Lugano.

Les membres qui sont actuellement affiliés à l'OAR de l'ASG peuvent passer gratuitement à l'OAR de l'AOOS jusqu'à la fin 2020. Ils pourront ensuite s'affilier à l'organisme de surveillance AOOS jusqu'à la fin de l'année 2022. L'ASG soutient également ses membres dans l'introduction des demandes, qui peuvent être réalisées en ligne via la plate-forme de saisie et de demande (EHP) de la FINMA.

Avec nos meilleures salutations

**Association Suisse des
Gérants de Fortune | ASG**

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter votre bureau régional de l'ASG.



Verband Schweizerischer Vermögensverwalter | VSV
Association Suisse des Gérants de Fortune | ASG
Associazione Svizzera di Gestori di Patrimoni | ASG
Swiss Association of Asset Managers | SAAM

Rue de Chantepoulet 12
1201 Genève
Tel. +41 22 347 62 40
www.vsv-asg.ch